



VILLE DE CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

Etaient présents : M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY – M. REZZOUKI
Mme LEFEVRE - M. EUGENE – M. BOKASSIA - M. GENDARME - M. MARLIOT
M. JACQUESSON – Mme GOSSET - M. TURPIN - Mme ROBIN - Mme BONNEAU
M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE - Mme THOLON – Mme LAMBERT
Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN – M. TIXIER – M. PADIEU - Mme FECCI-PINATEL
M. FAUQUET – Mme ARISTEE - M. COPIN.

Absents excusés : M. DUCLOUX (P. à M. BEAUVOIS) - M. BOZZANI
(P. à Mme VANDENBERGHE) – Mme MAUJEAN (P. à Mme DOUAY) - Mme MARTELLE
(P. à Mme BONNEAU) - Mme OKTEN (P. à M. BAHIN) – Mme CORDOVILLA.

Hommages rendus à :

M. Marcel ULMET – ancien combattant, ancien artisan – décédé à l'âge de 82 ans
M Jean-Claude GONTHIER – ancien porte-drapeau – décédé à l'âge de 75 ans
M. Roland COULOMBS – ancien maire de Monthiers – décédé à l'âge de 90 ans
M. Raymond DOUE – ancien maire de Montfaucon – décédé à l'âge de 83 ans
Mlle Joëlle HOUPEAUX – agent administratif à l'état civil – décédé à l'âge de 61 ans
M. Gonzague BUREAU- prêtre de Château-Thierry - décédé à l'âge de 78 ans

Hommage aux 43 victimes de l'accident en Gironde survenu le 23 octobre à PUISSEGUIN

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Tarifs municipaux

DECIDE de créer un tarif de stationnement pour les résidents : 1 mois 30 € / 1 an 240 €.

DECIDE de fixer à 25 € l'abonnement trimestriel adulte et à 12,40 € l'abonnement trimestriel enfant pour l'entrée à la piscine municipale

Emprunt

DECIDE de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt ayant pour objet le préfinancement du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA.

Montant maximal du prêt : 555 000 €. Durée d'amortissement : 15 mois. Taux d'intérêt : 0 %.

DECIDE, pour financer le refinancement d'un emprunt, de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 535 000 € pour une durée de 12 ans et 1 mois au taux fixe de 1,72 %.

Convention d'occupation de locaux avec la CCRCT

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de locaux avec la CCRCT pour le service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Action en justice

DECIDE de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par l'EURL LOGIFIM devant le tribunal administratif d'Amiens.

DECIDE de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par Mme CORTES PRETEL devant le tribunal administratif d'Amiens.

Marchés publics – Procédure adaptée

Article 1^{er} : De conclure :

- Un avenant n° 1 au marché initial Lot n°3 : Faux Plafonds, Plâtrerie, concernant les travaux groupes scolaires avec l'Entreprise LAZ, 20 Rue de la Prairie, 02400 CHATEAU-THIERRY, pour un montant de 793.93 € HT, ce qui porte le montant du marché de 59 452.00 € HT à 50 245.93 € HT.
- Un avenant n° 1 au marché initial Lot n°4 : Electricité, informatique, ventilation concernant les travaux groupes scolaires avec la Société Nouvelle Duval, 1 B Avenue de Montmirail, 02400 ETAMPES SUR MARNE, pour un montant de 729.93 € HT, ce qui porte le montant du marché de 86 268.30 € HT à 86 998.23 € HT.

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 1 au marché de prestation de transports pour la Ville de CHATEAU-THIERRY avec la Régie Départementale des Transports de l'Aisne (R.T.A.), 97 Rue Pierre Sénard- 02430 GAUCHY, ayant pour objet d'ajouter une prestation supplémentaire pour permettre les transports dans le cadre des NAP :

Trajet intra-muros – en semaine du lundi au samedi
(ce trajet comprend jusqu'à 5 sites de ramassage et de descente)
Prix unitaire forfaitaire (aller et retour) 84.56 € HT

et d'augmenter la fourchette maximum de commande de 43 000 € HT à 49 000 € HT dans le respect de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

CABLAGE INFORMATIQUE DES ECOLES

Société DELABARRE 02400 CHATEAU-THIERRY 31 240.69 € HT

Article 1^{er} : De conclure des marchés (procédures adaptées), après consultation, concernant :

FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES ET LES ALSH

Lot n° 1 : Fournitures scolaires

Papeteries PICHON SA – 42353 LA TALAUDIÈRE Cedex

Pour une fourchette de commande comprise entre 16 000 € HT et 45 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable une fois

Lot n° 3 : Matériel éducatif

Papeteries PICHON SA – 42353 LA TALAUDIÈRE Cedex

Pour une fourchette de commande comprise entre 6 400 € HT et 16 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable une fois

Article 1^{er} : De conclure un avenant n° 1 au marché initial « transformation de la ZPPAUP en AVAP » avec le cabinet U2A modifiant les conditions de règlement de la prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale **Avis du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015, Monsieur le Préfet de l'Aisne a présenté le 12 octobre à la commission départementale de coopération intercommunale le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Pour l'arrondissement de Château-Thierry, le projet de schéma présenté propose la fusion de 4 communautés de communes (EPCI) : Ourcq et Clignon, Tardenois, Condé en Brie et Château-Thierry. La communauté de communes de Charly sur Marne n'a pas souhaité être intégrée à cette fusion. Chaque commune et chaque EPCI disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur cette proposition de fusion des 4 EPCI.

Avec 28 suffrages pour, 2 votes contre (groupe « Château-Thierry fait front »), 1 abstention (M. COPIN) et 1 non-participation au vote (M. REZZOUKI),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

SOUHAITE qu'une réflexion soit menée pour regrouper l'ensemble des communautés de communes membres de l'UCCSA au sein du PETR « Portes de la Champagne ».

Dénomination d'un espace « Jacques LESAGE » à la MAFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Jacques LESAGE, décédé en mai dernier, a été le responsable de l'association France Louisiane, vice-président de l'association « Arts et Histoire », de l'amicale des anciens élèves du Lycée Jean de La Fontaine et de l'amicale philatélique.

Il a également donné pendant plusieurs années des cours d'anglais à la MAFA. Il est donc proposé à l'assemblée de donner son nom à un espace de la MAFA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination d'un espace « Jacques LESAGE » à la MAFA.

Dénomination de voies nouvelles au lauconnois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir achevé la 1^{ère} phase de son aménagement, avec le programme immobilier du clos des vignes, la Société NEXITY a lancé la 2^{ème} phase de ce programme sur le lieu de vie des Blanchards. Il est nécessaire de dénommer les 3 nouvelles voies qui vont desservir ce futur lotissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dénominations suivantes pour les 3 nouvelles voies de la phase 2 du programme immobilier de NEXITY : rue du renard / rue du loup / rue du cerf.

Commissions municipales – Remplacement d'un membre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Mme Claudine PONDROM de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau membre dans la commission municipale « Solidarité et Action Sociale ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Elisa ROBIN en tant que membre de la commission municipale « Solidarité et Action Sociale ».

Désignation d'un représentant au sein de L'échangeur – CDC Picardie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Grace au soutien de la Ville, de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, L'échangeur a implanté à U1 un Centre de Développement Chorégraphique (CDC).

Afin de renforcer ce partenariat renforcé, L'échangeur propose qu'un représentant de la Ville participe à leurs assemblées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur le Maire en tant que représentant de la Ville au sein de L'échangeur CDC Picardie.

Concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville Lancement de la consultation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville a fait réaliser une expertise urbaine du centre-ville, avec pour objectifs :

- d'analyser les difficultés actuelles du centre historique de la ville
- de présenter des solutions susceptibles d'y remédier
- de définir un programme d'actions et une méthodologie à mettre en œuvre.

Compte-tenu de la complexité du programme défini et de sa finalité qui consiste à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat avec intervention sur le bâti dégradé, une action de dynamisation du commerce, y compris des interventions visant à moderniser l'outil commercial, l'artisanat et le tourisme en centre-ville, et une amélioration du fonctionnement et de l'environnement urbain, ce projet constitue bien une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Au regard des caractéristiques de ce projet, et compte-tenu des moyens humains, techniques et financiers à mettre en œuvre pour mener à bien une telle opération d'aménagement, Il est nécessaire d'en confier la réalisation à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, le Code de l'Urbanisme prévoit que *« le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération y compris, le cas échéant, par voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession »*.

Les principales caractéristiques de cette concession seraient les suivantes :

- ✓ L'opération sera financée pour partie par la commercialisation des biens immobiliers aménagés ou réhabilités et, pour partie, par le versement des participations financières de la Ville, ainsi que par les subventions diverses qui pourront être obtenues par l'aménageur ;
- ✓ L'aménageur sera rémunéré substantiellement par les résultats de l'opération et assumera une part significative du risque économique de l'opération d'aménagement concédée ;
- ✓ La durée prévisionnelle de la concession d'aménagement est de 12 ans.

Les principales missions confiées à l'aménageur seront notamment :

- Les études complémentaires à mener afin de mettre en place les procédures nécessaires à la conduite du projet ;
- L'acquisition des biens immobiliers situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement et faisant partie des objectifs de l'opération ;
- La mobilisation des financements nécessaires pour mener à bien le projet ;
- La conduite de l'ensemble des études et travaux concourant à l'opération d'aménagement ;
- La gestion des biens acquis et la revente ;
- La gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération.

Il est donc proposé d'engager une procédure de passation de la concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsque le concédant est une collectivité territoriale, l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission ad hoc, distincte de la commission d'appel d'offres, et chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention, au vu de l'avis émis par la commission. En effet, cette commission sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues. Son avis pourra également être recueilli par la personne habilitée à engager les discussions avec le ou les candidats retenus à tout moment de la procédure.

Cette commission est composée de membres élus au sein de l'organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En l'absence de dispositions réglementaires fixant le nombre de membres de cette commission, il est proposé d'en fixer la composition suivante :

- 6 membres titulaires, dont le Président de cette commission
- 6 membres suppléants
-

Il convient également de désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention, au sens de l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de passation de la concession d'aménagement se déroulera de la façon suivante :

1. Publication d'un avis d'appel public à candidatures ;
2. Envoi du document-programme à tous les candidats déclarés ;
3. Remise des propositions par les candidats ;
4. Avis de la commission ad hoc ;
5. Négociation avec le ou les candidats retenus par la personne habilitée à engager les discussions après avis simple de la commission ;
6. Choix du concessionnaire par l'organe délibérant sur proposition de la personne habilitée à engager les discussions après avis de la commission ad hoc;
7. Notification aux candidats évincés
8. Signature de la concession d'aménagement puis notification à l'aménageur retenu du contrat

Pour l'attribution de la concession d'aménagement, il est proposé de retenir les critères suivants :

- a) Pertinence de la méthodologie proposée pour réaliser l'opération au regard des missions exposées dans le document-programme, et, plus particulièrement, dans le cadre de la convention de concession (note sur 30);
- b) Efficience, cohérence et expérience, dans ce type de dossier, des moyens humains mobilisés et de leur qualification, d'une part en matière d'aménagement, d'urbanisme, de commercialisation et, d'autre part, des compétences juridiques, financières et comptables, au regard de la méthodologie proposée (note sur 25) ;
- c) Taux et modalités de calcul de la rémunération (note sur 20) ;
- d) Optimisation du bilan de l'opération appréciée au regard de la participation estimée de la Ville de CHATEAU-THIERRY et des outils financiers proposés (note sur 25).

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 22 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager l'opération d'aménagement telle qu'elle a été exposée (programme, périmètre, budget).

DECIDE de confier l'aménagement de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de CHATEAU-THIERRY à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

APPROUVE, selon les modalités susvisées, le lancement de la procédure de mise en concurrence visant à désigner un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement sur le périmètre du projet de renouvellement urbain du centre-ville de CHATEAU-THIERRY ci-annexé.

DESIGNE en tant que membres de la commission ad hoc selon les modalités décrites ci-dessus :

- Membres titulaires :
Jacques KRABAL / Bruno BEAUVOIS / Jean-Marie TURPIN
Catherine GOSSET / Colette FECCI-PINATEL / Christian COPIN
- Membres suppléants :
Jean-Pierre DUCLOUX / Mohamed REZZOUKI / Dominique DOUAY
Marie-Eve MARTELLE / Dominique PADIEU / Aurore ARISTEE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les discussions avec les candidats.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au déroulement de cette procédure et à signer tous documents s'y rapportant.

Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur la zone UA du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Considérant que la Ville va mettre en place une concession d'aménagement en vue d'un renouvellement urbain de son centre-ville,

Considérant que le périmètre de cette opération correspond à la zone UA du PLU,

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé », tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, est nécessaire pour la réalisation des actions programmées dans le cadre de cette opération de restructuration du centre historique de Château-Thierry,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 22 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur UA du PLU.

DIT que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

Marchés d'assurances – Avenant lot « dommages aux biens »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Lors du Conseil municipal du 14 Décembre 2012, les prestations d'assurance pour le Lot n° 1 : Dommages aux biens ont été confiées à la Compagnie MMA/Cabinet DE SAINT-REMY, pour une durée de 5 ans, à compter du 1 janvier 2013.

La cotisation s'élevait à 36 372.27 € TTC, soit un taux de 0.458 € HT/m² (73 458 m² de surface totale de bâtiments) avec une application d'une franchise de 3 000 €.

Ce contrat peut être dénoncé chaque année, 4 mois avant la date d'échéance fixée au 31 décembre. Par lettre recommandée du 1 juin 2015, la compagnie MMA nous informait du déséquilibre financier de ce contrat en raison d'une sinistralité anormale.

Devant cette situation, la compagnie est obligée de faire valoir de son droit à résiliation pour mettre fin à ce contrat au 31 décembre 2015, conformément aux dispositions du marché public d'assurances. Toutefois, la compagnie propose un avenant portant sur l'augmentation du taux au m².

Il est proposé à l'assemblée d'accepter les nouveaux termes proposés par cet avenant, à savoir une cotisation de 39 856.80 € TTC (taux TTC 0.5863 € TTC/m² pour une superficie totale, déclarée en 2015 de 67 979.67 m²).

Vu l'avis émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 21 Septembre 2015,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 29 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, l'avenant afférent au marché de prestations d'assurance, Lot n° 1 : Dommages aux biens avec la Compagnie MMA/Cabinet DE SAINT-REMY, 5 Avenue de Montmirail, BP 64, 02403 CHATEAU-THIERRY Cedex, modifiant à compter du 1^{er} Janvier 2016, le montant de la cotisation, à savoir 39 856.80 € TTC, calculée sur la base d'une superficie totale de 67 979.67 m² (déclarée en 2015), soit un taux de 0.5863 € TTC/m².

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Marchés publics – Règlement des consultations en procédure adaptée

Vu le code général des collectivités territoriales et le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés sans formalités préalables selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 approuvant le règlement intérieur des consultations en procédure adaptée et la désignation des membres de la commission des marchés,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 Janvier 2009, 27 Janvier 2010, 30 Mars 2010, 8 Février 2013, 19 juin 2013 et 16 juin 2014 approuvant la modification du règlement intérieur des consultations en procédure adaptée à la suite :

- de 3 décrets modifiant les dispositions phares du Code des Marchés Publics dans le cadre du plan de relance économique
- d'un décret n° 2009-1702 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics, à compter du 1^{er} Janvier 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011.
- d'un décret du 19 Décembre 2008 relevant de 4 000 à 20 000 € HT, le seuil en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable. Il a précisé que l'annulation des dispositions du décret en cause ne prendrait effet qu'à compter du 1^{er} Mai 2010
- d'un décret n° 2011-1853 du 9 Décembre 2011, entré en vigueur le 12 Décembre 2011, fixant le seuil de dispense de procédure de 4 000 € HT à 15 000 € HT.
- La modification de l'article 15 du règlement intérieur des consultations en procédure adaptée pour permettre un traitement équitable, juste et impartial de l'information des différents groupes politiques au sein du Conseil Municipal.
- d'un décret n° 2013-1259 du 27 Décembre 2013, modifiant les seuils des marchés publics à compter du 1^{er} Janvier 2014 jusqu'au 31 Décembre 2015

Le décret n° 2015-1163 du 17 Septembre 2015 relève officiellement le seuil de 15 000 à 25 000 € HT des marchés dispensés de procédures de passation (article 28 du Code des marchés publics), à compter du 1er octobre 2015.

Cependant, comme le précise le décret, il est nécessaire de se soumettre aux principes généraux de la commande publique : égalité de traitement des candidats et transparence

Ces modifications s'inscrivent dans la démarche de simplification et d'accès renforcé à la commande publique des petites et moyennes entreprises.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur des consultations en procédure adaptée afin de prendre en compte ces nouvelles réglementations.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 29 octobre 2015,

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des consultations en procédure adaptée de la ville en fonction de cette nouvelle réglementation.

Subventions exceptionnelles aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 29 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association KAMITE EVENTS une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation du salon panafricain des entrepreneurs.

DECIDE de verser à l'association ESPACE LOISIRS JEUNESSE 97.1 une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du carrefour créole.

MAFA – Demande de subvention dans le cadre de la DGD

Vu le code général des collectivités territoriales,

La MAFA (Maison de l'Amitié Franco-Américaine) est un bâtiment légué à la ville par les Américains à la suite de la première Guerre Mondiale. En échange, la ville de Château-Thierry s'est engagée à respecter l'esprit du legs à savoir, faire de ce lieu un espace dédié à la jeunesse, à l'éducation, à la commémoration, à la culture... Un lieu qui permette aussi de faire renaître et de développer les liens d'amitié entre les peuples.

Le bâtiment qui renaît de ses cendres aujourd'hui veut conserver la vocation première du lieu. C'est ainsi qu'il a été décidé de le diviser en plusieurs espaces : une salle d'apprentissage des langues occupée par des associations, la Maison du Tourisme qui a vocation à faire découvrir le territoire, un espace d'exposition dédié en partie à la mémoire de Quentin Roosevelt et un espace géré par la médiathèque et le service culturel dédié à la jeunesse et à la culture américaine et internationale.

Cet espace veut proposer une offre complémentaire à celle de la médiathèque. L'objectif est d'amener un nouveau public à la fréquenter en y proposant une offre culturelle alléchante et renouvelée. Pour cela, il est important d'imaginer un lieu qui corresponde à un réel besoin local et aux attentes des habitants de la cité.

Par ailleurs, le centre-ville de Château-Thierry qui souffre de désertification avec l'attractivité des zones commerciales de périphérie, peut y trouver un nouveau souffle. Et il n'y a pas de lieu de rencontre pour les jeunes habitants de la cité qui les incite à fréquenter le cœur de la ville.

Fort de ces constats, la réflexion autour de l'offre qui sera proposée à la MAFA s'oriente autour de plusieurs axes :

- Un lieu pour adolescents et jeunes adultes (tranche des 14-25 ans) qui vienne en complémentarité de l'offre culturelle à destination des jeunes dans la commune : médiathèque, Pass'ados, associations culturelles et sportives. Lieu qui n'existe pas aujourd'hui en centre-ville de Château-Thierry
- Un lieu de rencontres, de découvertes, un foyer de vie,
- Un lieu modulable, multifonctions, multi-configurations,
- Un lieu chaleureux, confortable, attractif où l'on se sente comme chez-soi,
- Un lieu passerelle qui amène vers la médiathèque (souvent perçu comme un lieu dédié au travail), vers les associations un public en recherche de loisirs.

Cet espace n'existe pour ainsi dire nulle part ailleurs et apportera une vraie plus-value culturelle et sociale à notre cité.

Le coût global de ces équipements est estimé à 23 525,63 € HT.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 29 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la participation la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits sont ou seront inscrits au Budget communal.

Chantier d'insertion « Voirie et mobilier urbain » - Conventions avec les partenaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

En partenariat avec la Commission Locale d'Insertion, et, dans la perspective de favoriser l'insertion professionnelle de certains bénéficiaires du RSA, la Ville de Château-Thierry a mis en place en 1999 un chantier portant sur la restauration de la « voirie et du mobilier urbain ». Depuis cette date ce dispositif a été régulièrement reconduit.

Par le biais d'une remise en situation professionnelle et par la mise en valeur de travaux utiles à la Population, ce chantier a permis à un public éloigné de l'emploi, d'acquérir de nouveaux savoirs et de retrouver autonomie, sociabilité et disponibilité.

Depuis 2006, une mixité du public a été mise en place avec une participation de non bénéficiaire du RSA d'au moins 30 %.

Depuis 2010, en accord avec les différents partenaires, les bénéficiaires du chantier sont recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Depuis le 1^{er} juillet 2014, en accord avec les différents partenaires, les bénéficiaires du chantier sont recrutés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Un poste municipal sur un emploi administratif est dédié à la gestion et la coordination du chantier d'insertion pour 60 % du temps de travail de l'agent.

Un poste de Responsable d'Equipe en contrat à durée indéterminée est entièrement dédié à l'encadrement du Chantier d'Insertion pour 100 % du temps de travail de l'agent.

Un poste municipal sur un emploi d'Adjoint Technique est dédié à l'encadrement du Chantier d'Insertion pour 50 % du temps de travail de l'agent.

Ces 3 postes n'encadrent sur le chantier que des participants accompagnés dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

La Ville souhaite renouveler cette action, en signant avec :

- le Conseil Général de l'Aisne, une convention ayant pour objet la participation financière portant sur les bénéficiaires du RSA
 - la Mission Locale porteuse du PLIE du Sud de l'Aisne ayant pour objet la participation financière par le biais du FSE
 - Pôle Emploi, une convention de coopération locale
 - La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Picardie (DIRECCTE) de l'Aisne ayant pour objet :
- 1) La signature d'une convention destinée à reconnaître à l'organisme la qualité d'atelier et chantier d'insertion par l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).
 - 2) la signature d'une convention relative à l'octroi d'une aide aux postes d'insertion qui couvre le recrutement de personnes en parcours d'insertion.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 29 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer avec Messieurs les Présidents du Conseil Général de l'Aisne, de la Mission Locale ainsi que le Directeur de la DIRECCTE de Picardie, une convention dans le cadre d'une action de restauration de la voirie et du mobilier urbain, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un chantier d'insertion au profit d'au moins 12 bénéficiaires, recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion par la Ville de CHATEAU-THIERRY, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

DIT que ces contrats peuvent faire l'objet d'un avenant portant la durée hebdomadaire à 24 heures pour une période définie visant à réorganiser le service du fait de l'absence temporaire d'un ou plusieurs salariés.

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

- Au 1^{er} janvier 2016, la création de:

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

7 Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe – Postes à temps non complet

28 heures semaine – Rémunération statutaire.

► Au 1^{er} janvier 2016, la création de:

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
1 adjoint technique de 2^{ème} classe - Poste à temps complet
Rémunération statutaire

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 29 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Recensement de la population

Vu le code général des collectivités territoriales,

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Le montant de la dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 2016 s'élève à 3 019 €.

Pour assurer les activités liées au recensement, la commune doit désigner un coordonnateur communal et procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour la durée de la collecte qui se déroulera du 21 janvier au 27 février 2016. Les agents recenseurs sont par ailleurs tenus d'assister aux 2 séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 29 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner un coordonnateur communal et de créer 4 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés comme suit :

Rémunération forfaitaire brute de l'agent : 600 €

DIT qu'à ce montant s'ajouteront 2 séances de formation à 20 € la séance, une semaine de reconnaissance de 150 € et une indemnité de transport de 50 €, les agents devant parcourir la Ville pour effectuer leurs enquêtes.

PRECISE que les crédits prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Création d'un poste de fauconnier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral IC/2011/018 du 10 février 2011, autorisant l'ouverture d'un site à caractère fixe de présentation publique de faune non domestique

Dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine historique, la Ville de Château-Thierry a mis en place un spectacle de fauconnerie sur le site du château médiéval.

Le spectacle a connu en 2015, deuxième année où cette animation du site a été réalisée en régie directe, une croissance de plus de 30 % de la fréquentation.

Fort d'une collection de plus de 70 rapaces, la gestion de ce cheptel tant pour son entretien que pour sa mise en œuvre dans le cadre d'un spectacle, exige la présence de personnel qualifié en particulier d'un agent dépositaire d'un certificat de capacité de présentation publique d'animaux de faune non domestique, délivré par le Ministère de l'Environnement.

Il est proposé, afin d'assurer la pérennité de cette activité, de créer 1 poste de fauconnier, pour une durée de 6 mois.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 29 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d' 1 poste de fauconnier pour une durée de 6 mois.

PRECISE qu'il sera rémunéré sur la base du 10^e échelon du grade de technicien principal de première classe, soit l'indice brut 646.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal, à l'article 64 131.

Avenant à la convention « Un Château pour l'Emploi »

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Ville et l'association « Un Château Pour l'Emploi » sont associés depuis 2012 pour établir et maintenir une action d'insertion sur le château, qui s'appuie sur l'entretien des maçonneries.

Après les cuisines seigneuriales, un nouveau programme a été lancé sur le rempart Nord depuis septembre 2014. Un avenant vise à prolonger la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2015, afin de synchroniser le partenariat établi entre la Ville et l'association avec les autres partenaires (Etat, Pôle-Emploi) de cette opération, dont les contributions s'établissent sur l'ensemble de l'année civile.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 29 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association « Un Château pour l'Emploi » pour la poursuite du chantier d'insertion.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fêtes et animations de quartier – Demande de subvention à la CAF

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'Espace Citoyen de la Vignotte souhaiterait reconduire les actions suivantes au vu de l'implication positive des habitants :

- Fête de quartier,
- Les soirées familiales,
- Les après-midis exceptionnels.

Ces animations ont pour objectifs : la lutte contre l'isolement et la solitude, retisser du lien social, familial et intergénérationnel, ouvrir le quartier sur le reste de ville.

Coût total du Projet TTC : 7 750 €

Montant de l'aide sollicitée à la CAF : 3 100 €

Vu l'avis favorable émis par la commission citoyenneté réunie le 15 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE une subvention de 3 100 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Aide à la fonction parentale – Demande de subvention à la CAF

Vu le code général des collectivités territoriales,

En liaison avec le CCAS et la Maison des Parents, l'Espace Citoyen de la Vignotte souhaiterait apporter un soutien aux parents dans leur rôle. Les difficultés quotidiennes (couple, enfants difficiles, chômage...) influent profondément sur leur état d'esprit. Ils s'isolent, se confinent à la maison pour éviter d'être jugé. C'est pourquoi, nous ferons du bien-être des parents, moteurs de la famille, une priorité dans nos propositions :

- Atelier « café-discussion »,
- Sport pour tous,
- Basket et bouteille d'eau.

Coût total du Projet TTC : 2 100 €

Montant de l'aide sollicitée à la CAF : 813 €

Vu l'avis favorable émis par la commission citoyenneté réunie le 15 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE une subvention de 813 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Achat de matériel pour l'espace ados – Demande de subvention à la CAF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du développement du secteur « ados et jeunes adultes » du territoire de la Vignotte, il est envisagé l'achat de matériels afin de permettre l'installation et l'aménagement d'un espace dédié :

- un téléviseur,
- une console multi-jeux,
- 6 sièges

Ces outils de travail permettront à l'équipe d'attirer ce public vers la structure proximité. De limiter les rassemblements devant les entrées des immeubles d'une part et de favoriser les échanges autour d'un temps convivial avec ce public difficile à atteindre.

Coût total du Projet HT : 1 291 €

Montant de l'aide sollicitée à la CAF : 516 €

Vu l'avis favorable émis par la commission citoyenneté réunie le 15 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE une subvention de 516 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Action « J'apprends à nager » – Demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Ville de Château-Thierry s'est inscrite dans l'appel à projet « j'apprends à nager » initié par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

L'objectif de ce dispositif est l'organisation de stages d'apprentissage de la natation pour des jeunes de 6 à 12 ans.

Vu l'avis favorable émis par la commission sports réunie le 27 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération.

SOLLICITE l'aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Subventions exceptionnelles aux clubs sportifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 69 930 € a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs. Par ailleurs, une somme de 7 000 € a été allouée aux demandes d'aides exceptionnelles,

La Commission des Sports réunie en séance le 27 octobre 2015 a étudié les demandes de subvention exceptionnelle des clubs et propose une répartition.

Vu l'avis favorable émis par la commission sports réunie le 27 octobre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition

Club	Objet	Montant
	Reste à attribuer	3 150.00 €
AS Golf	Défi « Jean de la Fontaine »	1 500.00 €
UNSS Lycée Jules Verne	Déplacements en championnat de France	350,00 €
Team Prestia Muay Thai	Organisation Championnat de France	400.00 €
Tennis Club de Château-Thierry	Participation aux travaux de rénovation	900.00 €
	Total	3 150.00 €

Signature du Pacte Culturel

Vu le code général des collectivités territoriales,

En proposant aux collectivités locales la signature d'un « Pacte culturel », l'Etat s'engage à maintenir pour 3 ans à partir de 2015, le niveau de ses financements culturels en faveur des collectivités, celles-ci s'engageant à faire de même pour ce qui concerne leur propre budget culture.

La ville de Château-Thierry décide d'adhérer au dispositif des Pactes culturels lancé par l'Etat. Cet engagement implique de maintenir le budget pour la culture sur trois ans (2015-2017).

Le Pacte culturel réaffirme un socle de valeurs communes autour de quatre axes :

- L'éducation artistique et culturelle.
- L'organisation de conditions favorables à la création artistique.
- La valorisation du patrimoine et la préservation.
- La lecture publique.

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer avec l'Etat le Pacte Culturel pour une durée de 3 ans (2015-2017).

Adoption de la Charte Silo U1

Vu le code général des collectivités territoriales,

En proposant aux collectivités locales la signature d'un « Pacte culturel », l'Etat s'engage Le SILO U1, Pôle d'Expositions Temporaires, offre au public depuis quelques années des expositions d'art contemporain à la population. Pour poursuivre le développement artistique et culturel, il est essentiel de mettre en place une charte de fonctionnement du lieu afin de déterminer les missions et le projet culturel de cet équipement.

Avec 30 suffrages pour et 2 abstentions (groupe Château-Thierry fait front),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte du SILO U1.

Acceptation d'un don d'œuvres d'Achille JACOPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le don par M. Jean-François JACOPIN de la liste suivante des œuvres, objets et documents de notre artiste local M. Achille JACOPIN.

Liste des objets et documents donnés par Jean-François JACOPIN :

- 1– 2- Buste de Ch. Panzera et son socle (colonne en bois).
- 3 - Portrait à l'huile, encadré d'un ancêtre Jacopin.
- 4 - Console « tête d'enfant » (tirée du « Petit poucet »).
- 5 - Coiffeuse (dédiée à monseigneur le Dauphin).
- 6 - Photographie de la mère d'Achille, encadrée, sous verre (30x22).
- 7 - « Baigneuse au crabe (plâtre).
- 8 - Table rustique.
- 9 - « Les 2 enfants » (plâtre patiné).
- 10 - Buste du petit fils (en plâtre).

- 11 - Portrait à l'huile d'Achille par un peintre Tchèque : SZOBEL (non encadré).
- 12–13–14–15 - Série de 4 portraits de famille au crayon : grand père de Achille, son père, autoportrait, son fils.
- 16–17 - 2 tableaux, peinture à l'huile : paysages de sous-bois signés Jacopin (58x41) ;
- 18 - Pastel sous-verre, encadré, de son épouse portant une robe de chez Paquin.
- 19 – Meuble « la Normande » - Lauréat du meilleur ouvrier de France
- 20 – Grand Pastel sous verre du père d'Achille
- 21 – Le Garçonnet, en pied (plâtre)
- 22 – 23 – 2 photos encadrées, sous verre, d'Achille et de son épouse
- 24 – Archives de famille

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable par l'USESA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de l'exercice 2014 établi par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par l'USESA.

USESA – Convention de groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 8 février 2012, le conseil municipal a sollicité l'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne) pour le renouvellement et l'entretien des poteaux incendie.

Par délibération en date du 30 septembre 2015, l'USESA a décidé de mettre en place une convention de groupement de commandes pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'USESA.

Contrat de Ville – Convention pour l'abattement de la taxe foncière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi de finances pour 2015 institue un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

Cet abattement de 30%, représente, selon les bailleurs, une somme de 266 186 € pour les deux quartiers prioritaires, Vaucrises et Blanchard. Ce dispositif mis en œuvre par l'Etat en faveur des bailleurs impacte lourdement les recettes fiscales de la Ville.

Cette somme doit néanmoins être utilisée en faveur de ces lieux de vie dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants et de prendre en charge les surcoûts rencontrés sur ces territoires (vandalismes, incivilités, sécurité, petits travaux de sécurisation, formation des agents) pour lesquels les bailleurs ne pourraient pas faire face.

Dans le but d'encadrer l'utilisation de l'abattement, une convention doit être cosignée entre l'Etat, la Communauté de Communes, la Ville et les associations de locataires afin de définir un programme d'actions précis.

Cependant, au regard de l'état actuel de délaissement du parc de logement des bailleurs présents à Vaucrises et Blanchard, du programme d'actions proposé par ces derniers et du montant de cet abattement, la signature de cette convention pour la fin de l'année 2015 est prématurée.

En effet, les bailleurs doivent d'abord respecter leurs engagements annoncés depuis 2008 de sécurisation et de remise en état de leur parc d'habitation et des espaces extérieurs dont ils ont la charge.

Ils doivent être attentifs aux attentes de leurs locataires et apporter une vigilance constante à l'état de leur parc locatif et des espaces communs partagés dont il a la responsabilité.

Egalement, avant de signer la convention, la Ville souhaite obtenir d'une part le programme détaillé des actions qui seront menées par les bailleurs sociaux grâce à cet abattement ainsi qu'un état des lieux des actions déjà réalisées en faveur de ces quartiers prioritaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE que cet abattement fiscal offert aux bailleurs sociaux serve à financer des actions qui relèvent de leurs moyens de gestion de droit commun.

DEMANDE que les bailleurs soient plus à l'écoute des attentes des habitants des lieux de vie Vaucrises et Blanchard et qu'ils portent une attention particulière à l'état de leur patrimoine bâti et des espaces partagés dont ils ont la gestion.

EXIGE d'obtenir des bailleurs sociaux des garanties avant la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB, notamment concernant la remise en état de leur patrimoine.

EXIGE d'obtenir une compensation intégrale de l'Etat avant la signature de la convention d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB.

Le Maire
J. KRABAL

